

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'**ARTIGNOSC** sur VERDON
Séance du 12 décembre 2025**

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 06

de votants 08

L'an deux mille vingt-cinq et le douze décembre à 18 h 07 min ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,
Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;
M. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;
Absents représentés : Mme Céline BARRE donne pouvoir à Mme Pascale SOLE ;
M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Joëlle ROUVIER ;
Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;
Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2025-12-082

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

**MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DE DEPARTEMENT DU VAR DANS LE
DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en ce qui concerne le suivi des stations d'épuration, le Département du Var, fin 2022, informait la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON, que celle-ci ne pouvait plus bénéficier de son appui technique à compter de l'année 2023.

La commune a donc passé un marché de prestation de service avec la Société SATEXE afin d'assurer le suivi régulier des ouvrages d'assainissement.

Il précise qu'aujourd'hui, le Département du Var explique que la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON est de nouveau éligible pour bénéficier de cette mission d'assistance au titre de l'année 2026.

A compter de l'année 2027, ces prestations seront assurées par l'agence technique départementale Var Ingénierie.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée par le Département du Var ;

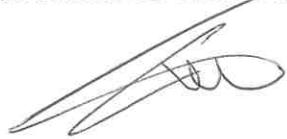
Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ❖ APPROUVE les dispositions de cette nouvelle convention N°CO 2025-2032 relative à la mission d'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'assainissement collectif pour l'année 2026 ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Mme Christine MESSAGER



Le Maire,
M. Serge CONSTANS

